



VILLES
& PAYS
D'ART &
D'HISTOIRE



VILLE DE POINTE-A-PITRE

Région et Département de la Guadeloupe

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

9^{ème} séance de l'année
Mercredi 25 novembre 2020

Sous la présidence
de Monsieur Harry DURIMEL
Maire de la Ville de Pointe-à-Pitre

Convocation adressée aux élus
Le 19 novembre 2020

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 33

PRESENTS

Harry DURIMEL
Tania GALVANI
François PELLECUIER
Corinne DIAKOK-EDINVAL
Henri ANGELIQUE
Cécile BOUCAUD
Philippe RIBERE
Jimmy LOUIS
Rosette BENNETO
Georges BREDENT
Dominique DOLMARE
Yann NANETTE
Badi FADDOUL
Marie-Andrée MANDIL
Alain SOREZE

PRESENTS

Madly PAULIN-GARGAR
Myriame LACROSSE
Bruno FANFANT
Jean-Marc SOUKAÏ
Alex AUCAGOS
Marie-Odile LOUIS-ALPHONSE
Sandra ENJARIC
Jean-Charles SAGET
Evelyne DEMOCRITE
Monique DECASTEL
Mehdi KEITA
Loïc MARTOL
Marie-Eugène TROBO-
THOMASEAU

ABSENTS

Marie-Hélène SALOMON
(Procuration à Tania GALVANI)
Michèle ROBIN-CLERC
(Procuration à Alain SOREZE)
Danita LEBRERE
(Procuration à Jimmy LOUIS)
Jacques BANGOU
Claude BARFLEUR

ADHESION AU COMITE NATIONAL D'ACTION SOCIALE
(CNAS)

RF
Guadeloupe

**ADHESION AU COMITE NATIONAL D'ACTION SOCIALE
(CNAS)**

Vu le code général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2001-2 du 3 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique ainsi qu'au temps de travail dans la fonction publique territoriale notamment en son article 25,

Vu la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale notamment en ses articles 70 et suivant,

Considérant la présentation du CNAS, association loi 1901 à but non lucratif, créée le 28 juillet 1967, dont l'objet porte sur l'action sociale des personnels de la fonction publique territoriale et de leurs familles, son large éventail de prestations qu'il fait évoluer chaque année afin de répondre aux besoins et attentes de ses bénéficiaires dont la liste exhaustive et les conditions d'attribution sont fixées dans le guide des prestations,

Considérant l'avis rendu par le Comité Technique de la collectivité le 16 novembre 2020,

Considérant les crédits inscrits au budget,

Entendu le rapport du Maire, et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

DECIDE

A l'unanimité

Article 1 : D'autoriser le Maire de Pointe-à-Pitre à signer la convention d'adhésion au CNAS afin de faire bénéficier le personnel communal d'une action sociale obligatoire.

L'adhésion prendra effet au 1^{er} janvier 2021. Celle-ci est renouvelée annuellement par tacite reconduction.

Article 2 : D'imputer cette dépense au chapitre 012 du budget de la ville de Pointe-à-Pitre.

Article 3 : De désigner Mme **Tania GALVANI**, membre de l'organe délibérant, en qualité de déléguée élue notamment pour représenter la Mairie de Pointe-à-Pitre au sein du CNAS.

Article 4 : De faire procéder à la désignation parmi les membres du personnel bénéficiaire du CNAS d'un agent délégué pour représenter la Mairie de Pointe-à-Pitre au sein du CNAS.

Article 5 : De désigner un correspondant parmi le personnel bénéficiaire du CNAS.

Article 6 : De donner mandat au Maire et à la Directrice Générale des Services pour prendre toute décision nécessaire à l'application de la présente délibération.

Article 7: Le Maire et, sous son contrôle, les administratifs et techniques sont chargés chacun en ce qui le concerne, de la transmission au contrôle de légalité et de l'exécution de la présente délibération.

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Guadeloupe dans un délai de deux mois (2) à compter de la date de sa notification ou d'entrée en vigueur.

Pointe-à-Pitre, le 25 novembre 2020

Le Maire,

Harry DURIMEL

RF
Guadeloupe

Acte rendu exécutoire
après envoi en Sous-préfecture
le :
et publication ou notification
du :

Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 11/12/2020
971-219711207-AU_030_2020-AU